

Unité bi-départementale Charente et Vienne
43 rue du Docteur Duroselle
16 000 ANGOULÊME

Angoulême, le 25/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/04/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ELICIT PLANT

1, Passage de la Croix
Lieu-dit "Le Chataignier"
16110 MOULINS-SUR-TARDOIRE

Références : 2023 349 UbD16-86 Env16
Code AIOT : 0100021758

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28 avril 2023 de l'établissement ELICIT PLANT implanté 1 Passage de la Croix, lieu-dit "LE CHATAIGNIER" sur la commune de MOULINS-SUR-TARDOIRE. L'inspection a été annoncée le 13 avril 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre d'un projet industriel de fabrication d'une solution de stimulation des plantes en plein champ par des phytostéroïdes, l'exploitant a contacté l'inspection. Afin de mieux appréhender la situation, une visite du laboratoire expérimental a été faite.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELICIT PLANT
- 1, Passage de la Croix, lieu-dit "LE CHATAIGNIER" 16220 MOULINS-SUR-TARDOIRE
- Code AIOT : 0100021758
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

ELICIT PLANT est une société créée le 27 juillet 2017 pour la fabrication et mise sur le marché d'une émulsion permettant de stimuler des plantes en plein champ en réduisant leur stress hydrique. Actuellement, elle est en phase de recherche et de développement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Rubriques de la nomenclature des installations classées

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La fiche de constat disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. La synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet de proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nomenclatures des installations classées (ICPE)	Code de l'environnement, nomenclature des ICPE	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'ayant pas encore déterminé précisément les quantités de matières/substances mises en oeuvre ou produites pour son projet industriel, il n'a pas encore défini de régime ICPE ou de rubriques de la nomenclature des ICPE susceptibles d'être concernées. Pour ce faire, l'inspection lui a proposé de se faire assister d'un bureau d'étude spécialisé.

2-4) Fiche de constats

N° 1 : Nomenclatures des installations classées

Référence réglementaire : Code l'environnement, nomenclature des ICPE
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rubriques n°2910, 2915, 4140, 4722 de la nomenclature des ICPE.
Constats : L'exploitant a défini une liste de rubriques de la nomenclature des installations classées (ICPE) susceptibles d'être appliquées pour son projet. Au cours de l'échange, quatre rubriques ressortent : - 2910 : Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes ; (la puissance de combustion cumulée est de 90 kW (le seuil de la déclaration est à 1 MW) ; - 2915 : Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles ; - 4140 : Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes ; - 4722 : Méthanol (mise en oeuvre et stockage). Les valeurs associées à chaque rubrique ne sont pas, à ce jour, arrêtées par l'exploitant ni pour le site de Vilhonneur ni pour le futur site industriel de La Rochefoucauld-en-Angoumois.
Observations : Afin de s'assurer que le site de Vilhonneur n'est pas classé, l'exploitant doit fournir les quantités correspondantes aux rubriques de la nomenclature retenues à ce stade pour définir le régime d'exploitation (autorisation, enregistrement ou déclaration). Afin d'affiner la liste des rubriques de la nomenclature susceptibles d'être applicables à l'exploitation du futur site industriel et pour déterminer le régime de chacune d'entre elles, l'exploitant est invité à se rapprocher d'un bureau d'étude spécialisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet